

Par courriel

Montréal, le 20 juin 2019

Art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant l'entreprise suivante : 9278-3455 Québec inc., (anciennement T. Lauzon ltée), 2715, 2715-A, rue de Reading, lot : 1 382 344, Cadastre du Québec, Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 juin, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection, 2 février 2016, 3 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès

À l'information

pj

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-08-20 Heure d'arrivée : 10 h 45 Heure de départ : 11 h 46
Inspecteur : Rachid Oumellil Accompagné de : -----

N° intervention : 300974466 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-08697-01 N° du rapport d'inspection : 401288363
N° demande : 200432928 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : I-PL / vérifier le bien-fondé de la plainte de bruit occasionné par la Cie Viandes Lauzon, division de Colabor, sise au 2715, rue de Reading.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Groupe Colabor inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2156747 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 2715, rue de Reading
Montréal (Québec) H3K 1P7
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,4756440591, -73,5677381676

| Intervenant du lieu | | | |
|-----------------------|-------------------------|---|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| 9278-3455 Québec inc. | Propriétaire | 4670, rue D'Iberville Montréal (Québec) H2H 2M2 | Y2108429 |
| Groupe Colabor inc. | Exploitant et locataire | 1620, boulevard De Montarville Boucherville (Québec) J4B 8P4 | Y2082204 |

Conditions météo
Alternance Soleil-Nuage

| Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO | | |
|---|---|----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| art. 53-54 | Directeur général de l'usine - Groupe Colabor | 514-art. 53-54, poste art. |
| art. 53-54 | Employé de maintenance - Groupe Colabor | ----- |
| art. 53-54 | Gestionnaire de production - Groupe Colabor | ----- |

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès des : personnes rencontrées.

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 13 Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Oumellil avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L26. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\oumra01\7610-06-01-08697-01\2015-08-20
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|--------|--|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input type="checkbox"/> Plan | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | | Formulaires observations des plaignants. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | | Les échanges de courriels. |

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le Ministère a reçu une plainte art. 53-54 déposée par art. 53-54 à l'encontre de deux compagnies à savoir, Arctic Glacier et de Colabor-Lauzon, situées aux 2655 et 2715 pour le bruit excessif occasionné par de nouveaux équipements placés sur les toits ou des modifications des installations déjà en place.

Les Viandes-Lauzon, une division du Groupe Colabor inc., est un distributeur de tous les types de viande et de charcuterie pour les chaînes d'hôtels, de restaurants et d'hôpitaux.

Le but de l'inspection est de vérifier le bien-fondé de la plainte.

3 Description de l'inspection

Sur place, j'explique au directeur général lors d'une réunion dans son bureau pendant une dizaine de minutes le but de la visite, à savoir une plainte contre le bruit généré par un équipement installé en 2012 situé sur le toit de la bâtisse. Ce dernier m'informe que le Groupe Colabor inc. est un locataire du bâtiment qui appartient à la Cie 9278-3455 Québec inc. (Groupe Lauzon). Il ajoute qu'un inspecteur municipal est déjà intervenu et il n'a pas plus d'informations à me fournir, car il a été récemment nommé à ce poste. Par conséquent, il demande à l'employé de la maintenance de m'accompagner jusqu'au toit.

- Le condenseur a été installé en 2012 avec un écran coupe-son (photo 2832) en direction des résidences. Les dimensions de l'écran ne couvrent pas toute la surface du condenseur. Il est identique à celui installé chez la compagnie voisine « Arctic Glacier ».
- Le condenseur est en service (photo 2830).
- La Cie est bordée à l'est et au sud par des chemins de fer (photos 2834, 2837).
- À proximité du condenseur, un bruit assourdissant est ressenti.
- Sur le toit, il y'a aussi le système d'aération du bâtiment (photo 2828).
- Selon l'employé de la maintenance, le condenseur fonctionne 24heures/24.

Par la suite, je continue la visite de l'intérieur du bâtiment accompagné du gestionnaire de production qui m'informe que :

- Les activités de la compagnie consistent à la préparation des différents types de viande reçue à l'usine, fraîche ou congelée (photo 2839).
- Les viandes reçues dans des boîtes en carton à l'usine proviennent des abattoirs. Elles sont déjà prédécoupées.
- Les déchets (rebut de coupe de viandes, de graisses..., etc.) sont récupérés par la Cie Sanimax, spécialiste dans le recyclage des sous-produits agroalimentaires.
- La température de la chambre froide avoisine les -30 c°.
- La Cie compte 48 à 55 employés qui travaillent uniquement sur le quart de jour.
- La quantité d'ammoniac utilisé dans le système de réfrigération est d'environ 12 tonnes.

Le gestionnaire de production me fournit les coordonnées de la personne responsable du traitement de la plainte chez le Groupe Colabor inc., à savoir M. Mario D'Amour, Vice-Président logistique (514-708-5256).

Lors de cette inspection, je ne prends pas des mesures du niveau de bruit.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le 27 août 2015,

Je laisse un message vocal au Vice-Président logistique.

Le 28 août 2015,

Le Vice-Président logistique m'appelle avec M. art. 53-54, directeur des opérations, ils m'informent que peut être le propriétaire du bâtiment « 9278-3455 Québec inc. » (Groupe Lauzon) a réalisé une étude de bruit lors de l'installation du condenseur en 2012. En terminant, ils me disent que M. Michel Rivard est le représentant du propriétaire du bâtiment.

Le 28 août 2015,

Je reçois un courriel du Vice-Président logistique qui m'avise que le propriétaire du bâtiment, la Cie « 9278-3455 Québec inc. » a obtenu le permis de la Ville de Montréal pour apporter des modifications à l'écran coupe-son et il me suggère de communiquer directement avec le représentant du propriétaire du bâtiment au 514-art. 53-54 pour obtenir plus de détails.

Le 31 août 2015,

Je parle au téléphone et j'envoie un courriel au représentant du propriétaire du bâtiment, lui demandant de réaliser une étude de bruit après la fin des travaux.

Le 31 août 2015,

Je reçois un courriel du représentant du propriétaire du bâtiment, en pièce jointe une copie du permis de la Ville de Montréal. Il m'informe que les travaux pour rallonger l'écran coupe-son devant le condenseur seront terminés d'ici 2 à 3

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

semaines. Il me donne aussi les coordonnées de l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Montréal tél. : (514) 872-7887.

Le 8 décembre 2015,

J'envoie un courriel au représentant du propriétaire du bâtiment pour le suivi de l'état d'avancement des travaux. Celui-ci me répond le 9 décembre 2015, mais son courriel ne me parvient pas à cause d'une erreur dans mon adresse courriel.

Le 7 janvier 2016,

Suite à mon appel téléphonique, je reçois le courriel du représentant du propriétaire du bâtiment. Ce dernier m'informe que les travaux de prolongement de l'écran coupe-son ont été exécutés, mais des mesures de bruit ont démontré un dépassement des normes. Il ajoute que la firme « Davidson & Associés inc. », consultant en acoustique et insonorisation a été mandatée pour corriger la situation.

5 Conclusion

Le propriétaire du bâtiment à savoir la Cie « 9278-3455 Québec inc. » (Groupe Lauzon) affirme, suite à des mesures de bruit, qu'il y'a un dépassement des normes. Par conséquent, ce dernier a entrepris des démarches pour réduire le niveau de bruit causé par un condenseur installé sur le toit de la bâtisse.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de s'assurer de recevoir le rapport final de l'étude de bruit qui confirmera le respect des normes.

Rédigé par : Rachid Oumellil

Signature :

Date de signature : 2016.02.09

art. 53-54